



## **Accord de partenariat**

**Entre**

**La Communauté Israélite de Genève**

**(Ci-après « CIG »)**

dûment représentée par Maître Philippe Grumbach, Président  
et Madame Roseline Cisier, Vice-Présidente,

**L'Association Centre Religieux et Culturel Hekhal Haness**

**(Ci-après « HH »)**

dûment représentée par Messieurs Yamine Assouline  
et Moïse Laurent Elkrief, conformément au pouvoir qui figure dans  
l'Annexe 1 et qui fait partie intégrante à cet accord

**et**

**La Fondation Renée et Nessim Gaon**

dûment représentée par Monsieur David N. Gaon et  
Madame Marguerite Herzog-Gaon,  
en tant qu'elle est visée par l'article 11 du présent accord de partenariat.

## Il est préalablement exposé que :

1. La CIG est la plus importante communauté Juive de Genève. Elle regroupe des juifs respectueux des lois halakhiques et de leurs traditions. Ouverte et intégrée dans la Cité, elle offre notamment à ses membres une palette d'activités : synagogues Maison Juive Dumas et Beth Yaacov, un Mikvé, un Gan, un Talmud Torah, des cours pour adultes, un centre des jeunes, un service social, des activités séniors, deux cimetières, un Oulpan, un service culturel, une bibliothèque et un restaurant. La CIG est engagée seule ou avec des partenaires dans des représentations politiques et la lutte contre l'antisémitisme, en coordination avec la CICAD ou la FSCI, associations dont elle est membre. La CIG siège également au sein du dialogue inter confessionnel. Elle est membre du GSI. La CIG développe également des activités culturelles avec d'autres associations juives et non juives.

2. HH reconnaît la CIG comme seule Communauté juive de Genève et confirme son adhésion aux principes qui la régissent, en particulier aux règles de la Halakha.

HH reconnaît et se place sur le plan rabbinique et du respect de la Halakha sous la haute autorité du Grand Rabbin de la CIG.

3. Mr et Mme (zl) Nessim Gaon ont fondé le Centre Religieux et Culturel Hekhal Haness. Ils ont contribué de manière prépondérante et essentielle aux besoins financiers du Centre Hekhal Haness avec le soutien de nombreuses autres familles durant les quarante dernières années.

4. Le Centre Religieux et Culturel Hekhal Haness (« HH ») abrite en son sein une synagogue sépharade communément appelée la « Synagogue Hekhal Haness », ainsi que des locaux pouvant servir à des activités cultuelles, sociales et culturelles, dont une bibliothèque, un centre d'étude, une salle polyvalente, trois Mikvaot, et diverses autres salles. Diverses activités cultuelles et culturelles sont organisées à HH dont l'iMinyan pour les jeunes.

5. Bien qu'ayant toujours été indépendants tant sur le plan juridique, financier et de l'exploitation, il existe des liens historiques étroits et un attachement profond entre, d'une part, HH et, d'autre part, la Communauté Israélite de Genève (« CIG »). Monsieur Nessim Gaon est une éminente personnalité de la CIG, dont il a été président à deux reprises et est aujourd'hui membre d'honneur. La Synagogue Hekhal Haness accueille depuis sa fondation un grand nombre de fidèles sépharades membres de la CIG.

6. La sécurité des offices religieux de HH est aujourd'hui prise en charge par la CIG.

7. HH a engagé un Rabbin-Hazzan et une équipe rabbinique de maîtres de cours pour satisfaire les besoins de HH et pour développer un projet Limoud - des études juives continues de niveaux différents qui pourront être offerts à l'intention de ses fidèles et des juifs de Genève.

Le Rabbin de HH et le Grand rabbin de la CIG travaillent en collaboration dans un esprit de fraternité et de respect réciproque, notamment dans le cadre du développement de ce projet Limoud.

8. Les parties souhaitent, par le présent accord de partenariat, réaffirmer leurs liens et fixer les bases d'un rapprochement plus étroit pour l'avenir. L'objet du présent

accord est de sceller les liens réciproques et consolider l'image unie du judaïsme genevois traditionnel, afin d'œuvrer ensemble au service de tous les juifs de Genève. Les deux institutions sont fidèles à la Halakha, souhaitant léguer aux générations futures un judaïsme vivant, porteur d'amour et de fraternité.

**Cela étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :**

1. HH encouragera les fidèles de la Synagogue Hekhal Haness à devenir membres de la CIG et à s'engager en sa faveur sur le plan communautaire. La CIG et HH s'engagent à se consulter pour la publication de toute communication concernant leurs activités réciproques.

HH s'engage à ne pas s'ériger en communauté juive indépendante.

2. Sur le plan juridique et financier, il est réaffirmé que HH est une association de droit suisse indépendante de la CIG. Chacune des associations demeure responsable de ses propres engagements financiers.

Demeurent toutefois réservés les accords financiers qui sont ou pourront être convenus entre les parties.

HH proposera des tarifs préférentiels aux membres de la CIG pour les services et activités proposés à ses fidèles.

3. HH continuera à être dirigée de façon autonome par un Comité de direction désigné conformément aux statuts de l'association et aux accords la liant à la Fondation Renée et Nessim Gaon, propriétaire du bâtiment. Le Comité HH sera composé par au moins 50% de personnes membres de la CIG (ci-après : le « Comité HH »). Afin d'assurer la meilleure collaboration et coordination possible entre les deux associations, un planning annuel des réunions du Comité HH sera mis en place par les parties. A cet effet, la CIG délèguera un membre de son propre comité et/ou son Secrétaire Général pour assister auxdites réunions. Une coordination des activités de la CIG et de celles de HH doit impérativement être mise en place et sera également assurée par le secrétariat général et/ou un membre du Comité de la CIG d'une part et le Comité HH d'autre part. Dans ce cadre, toutes manifestations ou cérémonies organisées par le Comité HH à la Synagogue HH seront communiquées au secrétariat général de la CIG au moins 10 jours à l'avance si la nature de l'évènement le permet, des temps plus courts étant évidemment acceptables en cas de Brit Mila et de Shiva. Les familles des fidèles de la CIG se verront offrir la possibilité par HH d'organiser leurs évènements familiaux à HH selon les conditions qui seront fixées d'entente par les comités de HH et de la CIG. Les parties encourageront les fidèles d'une synagogue à tenir leurs évènements familiaux dans la synagogue qu'ils fréquentent régulièrement. La CIG pourra utiliser, avec l'accord préalable écrit du Comité HH, les locaux de la Synagogue Hekhal Haness pour des évènements communautaires, sans frais de location, mais en couvrant tous les frais inhérents et induits par l'évènement.
4. Lors de chaque office, fête ou manifestation dans la Synagogue Hekhal Haness, le Grand Rabbin de la CIG, le Président ou un membre du Comité de la CIG délégué par ce dernier, pourra prendre la parole pour délivrer le message communautaire auquel HH sera pleinement associé. Dans la synagogue, la place du Grand Rabbin ne pourra être occupée que par lui et une place sera réservée

pour le Président de la Communauté ou son suppléant lors de ses visites. Le Grand Rabbin, sauf empêchement lié à sa fonction au sein de la Communauté ou d'ordre privé, assistera aux offices ordinaires de Chabbat à la Synagogue Hekhal Haness, en fonction de son planning communautaire, mais en règle générale toutes les trois semaines. Le Grand Rabbin sera invité à monter à la Torah pour une alyah. Il se conformera au protocole mis en place par HH pour les Aliyot et les interventions à HH. Le Rabbin de HH exerce, entre autres, les tâches d'un rabbin Hazzan, responsable halakhique du lieu, assurant la tenue des offices et chargé de développer le programme Limoud, ceci dans le respect du point 2 du préambule du présent accord. Le Rabbin de HH est l'autorité religieuse pour les affaires courantes de HH. Dans les douze mois qui suivent la signature de cet accord, les parties s'engagent à rédiger une annexe spécifiant quelles sont les affaires courantes qui sont de l'autorité du Rabbin de HH et lesquelles sont de l'autorité du Grand-Rabbin de la CIG.

5. La CIG continuera à assurer la vidéo-surveillance et la surveillance physique de la Synagogue Hekhal Haness lors des offices religieux. La CIG prendra entièrement à sa charge les frais de sécurité afférents à cette surveillance, à l'exception des frais engendrés par des événements privés, tels que mariages, Brit Mila, réceptions, etc., qui seront facturés aux familles organisatrices, directement par le GSI, et plus généralement des événements qui ne sont pas des offices religieux. Le Comité HH sera responsable sur le lieu de la synagogue HH du strict respect des consignes de sécurité telles que communiquées par le Secrétaire Général ou le responsable de la sécurité du GSI. On rappellera que HH est membre du comité directeur du GSI et vote de concert avec la CIG.
6. HH et la CIG bénéficieront de l'infrastructure et des programmes de Limoud (cours du judaïsme de différents niveaux à l'intention des juifs de Genève) déjà existants, à dessein de les renforcer, les élargir et les consolider.

HH ayant engagé un Rabbin et constitué une équipe de maîtres de cours dans le cadre du projet Limoud, la CIG reconnaît et encourage HH comme centre de référence dans le domaine du Limoud. La CIG participe au programme Limoud. L'offre en matière d'étude à HH et dans les divers sites de la CIG sera présentée de manière exhaustive et coordonnée. HH souhaite vivement que le Grand Rabbin de la CIG s'intègre dans le programme Limoud de la manière qu'il aura fixée avec le Rabbin de HH. L'objectif des deux parties est d'élargir le pool des intervenants et de proposer différents niveaux d'études à l'intention de l'ensemble des membres et juifs de Genève.

7. La CIG et HH sont d'accord qu'il est indispensable de créer un Beith-Din à Genève, voire en Suisse Romande, afin de pouvoir régler sur place l'ensemble des problèmes de Cashrout, de statut personnel ou d'autres sujets de la compétence d'un Beith-Din. Il pourra servir également les petites communautés de Suisse Romande. Les parties conviennent d'œuvrer ensemble pour la mise sur pied d'un tel Beith-Din, avec notamment la participation du Grand Rabbin de la CIG et du Rabbin de HH. Dans la mesure du possible, cela se fera en consultation avec la FSCI.
8. Le Secrétaire Général et un membre du Comité de la CIG d'une part, et le Comité HH d'autre part, sont chargés de la bonne et fidèle exécution du présent accord et notamment de coordonner les efforts de sécurité et les événements de la Synagogue Hekhal Haness avec les programmes de la CIG.

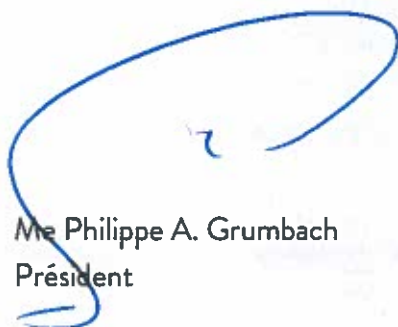
9. La CIG et HH s'engagent à exécuter le présent accord dans un esprit de fraternité, en vue, à terme, d'un rapprochement de HH et de la CIG. Le présent accord ne crée pas de société simple entre les parties au sens du Code des Obligations suisse.
10. Le présent accord est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 17 septembre 2020, après quoi il sera tacitement renouvelé pour une nouvelle période de 24 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Il pourra en tout temps être dénoncé avant chaque échéance moyennant un préavis écrit d'au moins 6 mois notifié sous pli recommandé, au siège de la CIG et au siège de HH.
11. Le présent accord est approuvé par la Fondation Renée et Nessim Gaon, propriétaire du bâtiment de la Synagogue Hekhal Hanes, ayant confié sa gestion à HH selon convention du 22 février 2017.

Fait à Genève, en trois exemplaires originaux, le 2 septembre 2020 / 13 Elloul 5780

**Communauté Israélite de Genève**

**Association Centre Religieux et Culturel**

**Hekhal Haness**



Me Philippe A. Grumbach  
Président



Yamine Assouline  
Membre du Comité HH



Roseline Cisier  
Vice-Présidente



Moïse Laurent Elkrief  
Membre du Comité HH

**Fondation Renée et Nessim Gaon**



David N. Gaon



Marguerite Herzog-Gaon